ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports routiers

Question écrite n° 44706

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur l'eurovignette qui, malgre l'annulation de la directive europeenne l'ayant instituee, a cause aux transporteurs francais et particulierement aux transporteurs frontaliers de nombreux problemes. En effet, dans les cinq zones frontalieres concernees, le trafic routier de marchandises est trop lourdement taxe pour des distances d'entree tres faibles qui sont de l'ordre de quelques kilometres et dans la majorite des cas inferieurs a 25 kilometres, exceptionnellement 50 kilometres. Or le maintien du paiement de l'eurovignette par les vehicules francais pour les trafics frontaliers entrainerait des distorsions dans la concurrence. C'est pourquoi, dans la mesure ou un nouveau projet de directive europeenne prevoit qu'il y a lieu d'autoriser les Etats membres a appliquer des taux reduits ou des exonerations des taxes dans des cas specifiques, en particulier dans les zones frontalieres, il lui demande s'il envisage d'accorder a la France une exoneration du paiement de l'eurovignette dans les zones frontalieres d'Alsace et de Lorraine.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, la nouvelle proposition de directive europeenne relative a la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures prevoit, dans son article 7 relatif aux peages et aux droits d'usage (eurovignettes en RFA, au Danemark et dans les Etats du Benelux), la possibilite pour les Etats membres concernes d'etablir un regime special pour les zones frontalieres. L'examen par le Conseil de ce projet de directive a commence en septembre dernier. Il est appele a se poursuivre sous la prochaine presidence neerlandaise de l'Union europeenne. Conscientes de la charge fiscale que peut representer le systeme eurovignette pour les vehicules frontaliers, les autorites francaises plaident en faveur de la mise en oeuvre d'un regime specifique pour la zone Nord-Est de la France. C'est dans ce sens qu'est intervenu a plusieurs reprises, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme, M. Pons, aupres de son homologue allemand. Cette question a egalement ete abordee lors du dernier conseil transports, des 12 et 13 decembre, par le secretaire d'Etat aux transports, Mme Idrac. La France et la RFA sont convenues de poursuivre les discussions sur ce sujet au niveau bilateral.

Données clés

Auteur : M. Bourgasser Alphonse
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44706
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5714
Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 374